

Règlement du jeu-concours

Jeu du printemps

Article 1 – Organisateur du jeu-concours

La Région Hauts-de-France, sise au Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex, n° SIREN 200 053 742 (ci-après dénommée « l'organisateur »), représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, organise dans le cadre du Jeu du printemps un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le jeu »).

Article 2 – Dates et Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours objet du présent règlement se déroulera du 20 mars 2017 à 14h au 16 avril 2017 à 23h59.

Durée : un mois découpé en 4 séquences d'une semaine, du 20 mars au 16 avril

Semaine 1 : une question sera posée dans une actualité du site. La réponse sera à donner dans le moteur de recherche du site. En cas de bonne réponse s'affiche un formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort.

Tirage au sort le lundi matin qui suit.

Semaine 2 : une question sera posée dans une actualité du site. La réponse sera à donner dans le moteur de recherche du site. En cas de bonne réponse s'affiche un formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort et s'inscrire à la newsletter.

Tirage au sort le lundi matin qui suit.

Semaine 3 : une image cliquable d'un petit sac est cachée dans une page du site. Au clic sur le sac s'affiche un formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort et s'inscrire à la newsletter.

Semaine 4 : Des indices sont à trouver sur Instagram et forment un rébus, la réponse est à donner dans le formulaire du site. En cas de bonne réponse s'affiche un formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort et s'inscrire à la newsletter.

Chaque début de semaine : annonce du gagnant, puis lancement de la séquence suivante.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer à l'opération de façon mécanique ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès à Internet, et résidant en France métropolitaine à l'exception l'ensemble du personnel (agents du siège, des ports et des lycées, stagiaires, apprentis) de la Région Hauts-de-France, y

compris leur famille (parents, enfants, collatéraux) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale), ainsi que les personnes mineures.

Article 4 – Inventaire des lots mis en jeu et nombre de participants

La liste des lots est la suivante :

Semaine 1 : un casque de réalité virtuelle HOMIDO (70 €) et des lunettes de réalité virtuelle pour smartphone (15 €)

Semaine 2 : un sac à dos avec système de recharge universel OTOHOM – 229 €

Semaine 3 : un vol pour deux personnes en montgolfière au-dessus du château de Pierrefonds 450 €

Semaine 4 : le Gros lot, un week-end luxe en baie de Somme avec séjour dans l'hôtel spa les Corderies à St Valéry sur Somme. Hébergement + diner au restaurant primé Gault et Millau et Michelin. 570€

4 participants se verront attribuer les lots ci-dessus, à raison de un lot par personne.

Les gagnants ne pourront prétendre quelconque échange ou contrepartie en espèces.

Article 5 – Désignation des gagnants et modalité d'attribution des lots

Les gagnants sont désignés comme suivant :

Tirage au sort hebdomadaire parmi les participants ayant donné la bonne réponse. Une seule participation par foyer (adresse postale faisant foi) est acceptée. Les joueurs peuvent parrainer un autre joueur, qui pourra alors saisir l'adresse e-mail du parrain au moment de son inscription. Pour chaque personne parrainée, le parrain aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Les lots sont attribués comme suivant :

Les gagnants seront avertis de l'attribution de leur lot par courrier électronique au plus tard le 18 avril 2017. Les lots leur seront envoyés par la poste.

Les lots qui ne pourront être remis aux gagnants ne pourront être réclamés à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu en vérifiant que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 6 – Consultation du règlement

Le règlement du jeu est directement téléchargeable à l'adresse suivante www.hautsdefrance.fr

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Direction de la Communication de la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex. Les frais d'affranchissement du courrier (timbre) seront remboursés sur simple demande écrite dans les conditions et selon les modalités précisées à l'article 7.

Article 7 – Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au jeu (temps de connexion nécessaire à la participation au jeu, à la consultation du règlement etc.) seront remboursés sur demande sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit, soit 0,16 € la minute.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'organisateur, accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et

l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Il ne sera effectué qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toutefois, les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, l'abonnement étant contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du jeu, ainsi qu'à identifier et contacter les gagnants, et envoyer les lots.

Ces informations sont destinées au service web de la Direction de la Communication de la Région Hauts-de-France. Elles ne sont pas communiquées à Facebook. En outre, les données pourront être utilisées, si le participant l'accepte (case à cocher), pour lui adresser des informations sur les politiques régionales en dehors de la période de réserve électorale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France – Siège de Région – 151, avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 9 – Litiges et responsabilités

La Région Hauts-de-France sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. Les éventuelles contestations doivent être adressées par pli recommandé à la Direction de la Communication de la Région Hauts-de-France – Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex. Aucune contestation ne sera admise passé le délai d'un mois après la publication des résultats.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas de cas fortuit ou cas de force majeure, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Toute modification ainsi apportée au présent règlement ferait l'objet d'un avenant.

Article 10 – Acceptation du règlement

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

Les gagnants par la seule participation au jeu concours autorisent la Région à publier leur nom et prénom sur les réseaux sociaux et sur les sites internet de la Région Hauts-de-France.